

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 019-2014  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2014.0051  
  
Déposée le: 15.01.2014  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)  
  
Cosignataires: 0  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:  
  
N° d'ACE: du  
Direction:  
Classification: –  
Proposition du  
Conseil-exécutif:



### Harmonisation du degré secondaire II de la partie francophone du canton de Berne avec la Suisse romande

---

Au cours des dernières années, notre pays a connu une grande harmonisation de la scolarité obligatoire. Dans ce domaine, nous assistons à un passage graduel du fédéralisme historique intrinsèque à un fédéralisme de coopération.

Ces efforts de convergence trouvent leur base légale dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire du 14 juin 2007 appelé aussi Concordat HarmoS.

Parallèlement et en congruence avec le Concordat HarmoS, des démarches de coordination en Suisse romande ont déjà abouti à des réalisations concrètes.

Un véritable espace romand de la formation a été mis en place. Il concerne avant tout la scolarité obligatoire et trouve son ancrage juridique dans la Convention scolaire romande du 21 juin 2007.

Cette convention déclare contraignante la coopération quant au début de la scolarisation, à la durée des degrés scolaires, à l'harmonisation des plans d'études et aux moyens d'enseignement

didactiques. Notre canton a approuvé cette convention en 2009 afin de permettre aux écoles de sa partie francophone d'y participer pleinement. Ce fut une bonne et sage décision.

Des processus de coordination et même d'unification sont également en cours au niveau du degré secondaire II. La Confédération dispose ici de nombreuses compétences, notamment en matière de formation professionnelle et partiellement dans le domaine de la formation gymnasiale. Pour le degré secondaire II, la marge de manœuvre des cantons est donc réduite.

Il est toutefois hautement souhaitable que les écoles de la partie francophone du degré secondaire II puissent profiter le plus possible des quelques démarches d'harmonisation qui ont cours en Suisse romande à ce niveau.

Nous prions dès lors le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont formellement les recommandations ou les textes légaux d'harmonisation du secondaire II qui concernent spécifiquement la Suisse romande ?
2. Si ces dispositions existent, le canton de Berne a-t-il adhéré à toutes ou à une partie d'entre elles ?
3. En cas de réponse affirmative à la question 2, dans quelle mesure le Gymnase français de Bienne, le Gymnase des Alpes de Bienne, le ceff (Centre de formation professionnelle Berne francophone), l'Ecole de maturité spécialisée de Moutier et l'Ecole supérieure de commerce de La Neuveville sont-ils soumis à ces dispositions et en profitent-ils ?